

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/I-21

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astoul, Astruc, Auriens, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.

**FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

I – DEFINITION DU FONDS

Le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales est spécialement affecté au financement des études préalables et des missions de conduite d'opération engagées par les communes ou les organismes de coopération intercommunale.

Les demandes d'interventions financières s'inscrivent, depuis 2001, dans le **droit commun** des interventions financières départementales.

II – CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour les missions traditionnelles, les aides sont attribuées aux communes en prenant en compte leur importance démographique. Ainsi, selon les seuils établis à 300, 500, 1000, 5000 et 10 000 habitants, la participation du fonds volontairement orientée vers l'assistance aux **petites communes**, varie en pourcentage de 100, 75, 50, 25 et 10.

Pour les communes, deux domaines spécifiques sont financés sans considération de seuil : les études relatives aux schémas d'assainissement (25 %) et les études préalables à l'implantation de bâtiments industriels (100 %).

Un régime spécifique est également applicable aux organismes de coopération intercommunale engagés dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire ; participation à hauteur de 50 % sur les études de faisabilité et la conduite d'opération pour les projets intercommunaux portés par un Contrat de Pays.

III – SITUATION FINANCIERE ACTUELLE

De 2001 à 2011 (bilan arrêté au 31/12/2011), **519 dossiers** ont été validés en Commission Permanente pour un montant global d'aide de **4 041 249 €**

Au titre de 2011, ce sont **569 790 €** de subvention qui ont été alloués aux Communes, Communautés de Communes et associations au titre de ce fonds.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, au titre de 2012 :

- d'adopter, au titre du fonds d'aide aux collectivités locales, les autorisations de programme telles que prévues au tableau présenté,
- de ratifier le crédit de paiement de **450 115 €** à l'article 204141, sous-fonction 74,
- de ratifier le crédit de paiement de **36 829 €** à l'article 20421, sous-fonction 74.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte, au titre du fonds d'aide aux collectivités locales, une autorisation de programme globale 2012 de 536 829 € et ratifie un crédit de paiement de 450 115 € à l'article 204141, sous-fonction 74, et 36 829 € à l'article 20421, sous-fonction 74, conformément au tableau ci-après :

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
			2012 à approuver	2012	2013	2014
204141 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales	Antérieur		320 115 €	271 646 €	120 000 €
			500 000 €	130 000 €	220 000 €	150 000 €
		Crédits à ratifier....		450 115 €		
20421 74	Fonds de concours subvention association de collectivités		36 829 €	36 829 €		
		Crédits à ratifier....		36 829 €		

Adopté à l'unanimité.

Le Président,